



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques
Affaire suivie par : M. Ligneau
Tél : 01 40 97 23 58
Pref.environnement@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le **20 JUIL. 2020**

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Hauts-de-Seine
Au

Préfet du Val d'Oise

Objet : législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement – déclaration d'intention portée par le Syctom et le SIGEIF pour la construction d'une unité de biométhanisation sur le port de Gennevilliers.

P.J : une déclaration d'intention

Vous trouverez annexée à ce courrier la déclaration d'intention portée par l'agence métropolitaine des déchets ménagers Syctom et le syndicat intercommunale du gaz et l'électricité d'Il-de-France SIGEIF pour la construction d'une unité de biométhanisation sur le port de Gennevilliers.

Cette nouvelle installation permettra de traiter de 37 000 à 50 000 tonnes de produits ou sous produits fermentescibles (issus des ménages, collectivités de la restauration, des commerces, du secteur agricole). Elle permettra également de créer 27 000 Mwh/an de biométhane qui sera injecté dans le réseau de distribution de gaz.

Ce projet relèvera du régime de régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Sur votre département les communes d'Argenteuil, Saint-Gratien et Sannois sont comprises dans le rayon d'affichage de 2 km à respecter pour l'enquête publique conformément au régime applicable pour une telle installation.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir faire publier sur votre site internet cette déclaration d'intention.

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent BERTON